



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 5

DÉCISION N° 2025/018/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR

portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Du 01 juillet 2025

DÉCISION N° 2025/018/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Du 01 juillet 2025

NOR A R M S 2 5 5 2 2 1 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 2023/24/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR du 18 septembre 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.](#)

Référence de publication :

BOC n°50 du 04/7/2025

La directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 modifié pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif aux attributions et à l'organisation du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu la décision du 9 octobre 2022 portant nomination de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense ,

Décide :

Art. 1^{er}. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense (CERH-PC), et dans le cadre des attributions du service, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, et notamment tous les documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous les ordres de recettes :

- Madame **SCOTT** Joanna, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice du CERH-PC ;
- Madame **BADIE** Marie-Berthe, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Monsieur **LAUBIE** Aurélien, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **BERTHAUD** Laurence, secrétaire administrative du ministère de la défense, cheffe de pôle au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **BLASZKIEWICZ** Marie-France, secrétaire administrative du ministère de la défense, cheffe de pôle au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **TOLU** Danièle, secrétaire administrative du ministère de la défense, cheffe de pôle au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances ;
- Madame **BELTRAME** Mylène, secrétaire administrative du ministère de la défense, experte au sein du bureau ordonnancement-comptabilité-finances.

Art. 2. Délégation est donnée à Madame **SCOTT** Joanna, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice du CERH-PC, à l'effet de signer, au nom de la directrice du CERH-PC, les décisions rendues dans le cadre des recours contre les titres de perception relatifs aux indus de rémunération en application de l'article 118 du décret du 7 novembre 2012 susvisé ainsi que les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale.

Art. 3. La décision n° 2023/24/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR du 18 septembre 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire est abrogée.

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'administratrice du deuxième grade,
directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense,*

Mireille GUILHOT.